

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE CAMBLANES-ET-MEYNAC

---

*Aliénation d'une partie du Chemin Rural n° 17  
dit "Impasse Mémoire"*

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

\*\*\*\*\*

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE CAMBLANES-ET-MEYNAC

*Aliénation d'une partie du Chemin Rural n° 17  
dit "Impasse Mémoire"*

## ENQUÊTE PUBLIQUE

### CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Vu les articles les articles L 161-1 et suivants, et, R 161-25 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, relatifs aux chemins ruraux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de CAMBLANES-ET-MEYNAC en date du 9 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 043-2022 de Monsieur le Maire de CAMBLANES-ET-MEYNAC, en date du 22 avril 2022, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Je soussigné **Thierry BARBOT**, Géomètre-Expert retraité, demeurant 33650 SAINT-MEDARD-D'EYRANS, ai été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par arrêté de Monsieur le Maire de CAMBLANES-ET-MEYNAC en date du 22 avril 2022, pour procéder à une Enquête Publique en vue de recueillir les observations des personnes intéressées par **le projet d'aliénation d'une partie du Chemin Rural n° 17 dit "Impasse Mémoire", sur la Commune de CAMBLANES-ET-MEYNAC.**

L'enquête publique, *réalisée dans les conditions de forme et de procédure prévues par les articles R 161-25 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime*, s'est déroulée en **Mairie de CAMBLANES-ET-MEYNAC**, du **Lundi 23 mai 2022** au **Jeudi 9 juin 2022**, inclus.

... / ...

## I – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

### A) LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Dans sa forme, le dossier d'enquête publique est bien présenté. Il est clair et lisible. Ce dossier permet avec ses pièces annexes d'appréhender correctement l'objet de l'enquête publique.

### B) LA PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE :

Cette enquête publique a été annoncée, conformément aux textes en vigueur, par voie de presse (SUD-OUEST et ÉCHOS JUDICIAIRES GIRONDINS), et, par affichage aux lieux accoutumés ainsi qu'à l'extrémité du chemin concerné – Impasse Mémoire, comme en atteste le Certificat du Maire en date du 9 juin 2022.

En outre, cette enquête publique a été annoncée sur le site INTERNET de la Commune, ainsi que sur les panneaux lumineux d'information du public.

### C) LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Cette enquête publique s'est déroulée selon les textes en vigueur, sans incident. Elle a suscité un intérêt limité du public.

Lors de sa permanence du Jeudi 9 juin 2022, le Commissaire-Enquêteur a reçu Trois personnes intéressées par l'objet de l'enquête publique.

### D) LES OBSERVATIONS :

TROIS observations ont été formulées au cours de cette enquête publique.

## II – AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le Chemin Rural n° 17 dit "Impasse Mémoire" est un chemin qui part de la Route de Port Neuf et se termine en impasse lieu-dit "Mémoire".

La partie Sud du chemin, desservant des habitations, sera conservée dans le domaine communal.

La partie Nord du chemin en friche, qui scinde la zone constructible de la zone agricole de la propriété de la S.C.I. DES DEUX PONTS (anciennement la SCEA ROQUE), est fermée par un portail ancien.

Monsieur Martial LE LANN, dont la société a pour activité la vente de produits végétaux et animaliers, a sollicité la commune en vue de l'aliénation de cette partie Nord du Chemin Rural n° 17, afin de pouvoir réaliser un projet d'aménagement global de la propriété de la S.C.I. DES DEUX PONTS.

Les observations formulées lors de cette enquête publique font part de l'inquiétude de citoyens sur l'avenir du site.

Par son mémoire en réponse, la commune a expliqué ne pas être en mesure de préciser la nature exacte du projet LE LANN, en rappelant qu'à ce jour aucune demande d'urbanisme n'avait été déposée, sinon de se référer à l'activité actuelle de la Société LE LANN.

La partie Nord du Chemin Rural n° 17, à aliéner, est située en zone A (agricole) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CAMBLANES-ET-MEYNAC.

Le prix de vente (5 400 Euros pour une parcelle d'une contenance de 26a90ca) a été fixé par le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Régionale de Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde.

### **CONSIDÉRANT :**

- Que la partie Nord du Chemin Rural n° 17 dit "Impasse Mémoire", à aliéner sur la Commune de CAMBLANES-ET-MEYNAC, en friche et fermée par un portail ancien, n'est plus affectée à l'usage du public depuis de nombreuses années ;

- Que les riverains de la partie Sud du chemin conservée par la commune, ont été informés par courrier du projet, et, n'ont émis aucune observation ;

- Que le projet d'aliénation de la partie Nord du Chemin Rural n° 17 n'enclave aucune propriété ;

... / ...

- Que le Chemin Rural n° 17 dit "Impasse Mémoire" n'est pas inscrit sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

- Que l'aliénation de la partie Nord du Chemin Rural n° 17 va permettre à la Société LE LANN de présenter un projet d'aménagement global de la zone, qui devra respecter les règles d'urbanisme en vigueur, et, le règlement du Plan de Prévention du Risque Inondation ;

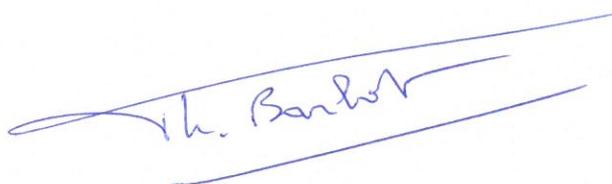
- Que le Conseil Municipal de la Commune de CAMBLANES-ET-MEYNAC, par délibération en date du 9 décembre 2021, a donné son accord de principe sur ce projet d'aliénation de la partie Nord du Chemin Rural n° 17 soumis à l'enquête publique ;

**Le Commissaire-Enquêteur est d'avis :**

***qu'une suite favorable peut être donnée à ce projet d'aliénation d'une partie du Chemin Rural n° 17, dit "Impasse Mémoire", sur la Commune de CAMBLANES-ET-MEYNAC, au profit la S.C.I. DES DEUX PONTS.***

Fait à SAINT-MEDARD-D'EYRANS, le 30 juin 2022,

Le Commissaire-Enquêteur,



Thierry BARBOT